PRÉFET
DE L'HÉRAULT
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires et de la mer
Service eau, risques et nature

Montpellier, le 17 OCT. 2022

Affaire suivie par : Unité Risques
Téléphone : 04 34 46 62 10
Mél : ddtm-risques@herault.gouv.fr

Pièce(s) jointe(s) :
- Notice d'urbanisme et carte de synthèse des aléas annexée.

LRAR

Monsieur le Maire,

Dans le cadre du programme national de gestion du risque lié aux zones d'aléas mouvement de terrain, les exploitations minières de houille et de substances métalliques sur les secteurs des Deux Jumeaux et de Montoulieu ont fait l'objet d'une étude détaillée des aléas (bureau d'études Geoderis, 20/05/2019).

Cette étude a permis de cartographier et de qualifier le niveau d'aléas des 4 phénomènes dangereux identifiés, auxquels s'ajoutent les têtes de puits et de galeries localisées :

- effondrement localisé (sur puits ou hors puits),
- tassement sur dépôts,
- glissement sur dépôts,
- mouvement de pentes rocheuses (chute de blocs).

Il est à noter que l'aléa échauffement sur dépôts houillers a été analysé comme négligeable.

La commune de Montoulieu est concernée par des aléas chute de blocs (faible), effondrement sur puits (moyen) effondrement hors puits (moyen et faible), glissement (moyen et faible) et tassement (faible), ainsi que par des têtes de puits (4) et de galeries (1).

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance la carte d'aléas issue de cette étude, accompagnée d'une notice d'urbanisme traduisant les principes de prévention associés aux aléas miniers (article L132-2 du code de l'urbanisme). Le rapport complet de l'étude de définition des aléas vous a été transmis par mes services le 21 septembre 2022.

Monsieur CHAFIOL
Maire de la commune de Montoulieu
Hôtel de Ville
34 190 MONTOULIEU

DDTM 34
Bât. Ozone, 181 place Ernest Granier
CS60556
34064 MONTPELLIER Cedex 2

Il vous appartient de prendre en compte cette connaissance actualisée du risque au titre de vos compétences en matière d'urbanisme et de gestion de crise dans les secteurs concernés.

Aussi, je vous invite à mettre à jour votre document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM), et le cas échéant votre plan communal de sauvegarde (PCS). En outre, vous veillerez à mettre en œuvre, à travers les décisions et le document d'urbanisme communaux, les mesures de prévention énoncées dans la notice d'urbanisme ci-jointe, établie en application de la circulaire relative à la prévention des risques miniers résiduels du 6 janvier 2012.

Je vous informe par ailleurs que le dossier est disponible sur le site internet des services de l'État dans l'Hérault[1].

Les services de l'Etat, et en particulier la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie (DREAL / Unité départementale de l'Hérault) et la Direction départementale des territoires et de la mer de l'Hérault (DDTM / Service eau, risques et nature), se tiennent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à mes sentiments les meilleurs,

Le Préfet

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général
Frédéric POISOT

1 https://www.herault.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Risques-naturels-et-technologiques/Transmission-des-informations-aux-maires-TIM/Les-Porter-a-connaissance-PAC-de-l-Herault